

CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



World Health
Organization

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italy - Tel: (+39) 06 57051 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Agenda Items 3-6, 9, 11, 16, 20.2

CAC/39 CRD/25

Original Language Only

JOINT FAO/WHO FOOD STANDARDS PROGRAMME

CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION

39th Session

FAO Headquarters, Rome, Italy, 27 June – 1 July 2016

(COMMENTS OF CAMEROON)

Point 3 de l'ordre du jour: Adoption finale de textes du codex aux étapes 8, 5/8 et 5a1.

CCFFV: COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS		
Normes et textes apparentés	Position du Cameroun	Justification
Norme pour les aubergines (avant-projet)		
CCFFP: COMITÉ DU CODEX SUR LES POISSONS ET LES PRODUITS DE LA PÊCHE		
Normes et textes apparentés	Position du Cameroun	Justification
Code d'usages pour la préparation de sauce de poisson (projet)	Le Cameroun est favorable à l'adoption du projet de norme sur le code de pratique pour les poissons et produits de la pêche à l'étape 8.	Le logement de toutes les normes dans une seule source vous aidera à être plus conviviaux. Il y avait un manque de données scientifiques pour appuyer notre position précédente que les amines biogéniques et des amines volatiles sont plus représentatives des dangers potentiels que l'utilisation d'histamine seulement.
Code d'usages pour la transformation de produits frais et surgelés à base de coquilles Saint-Jacques ou de pétoncles crus (avant-projet)		
Code d'usages pour les poissons et les produits de la pêche (section sur le caviar d'esturgeon) (avant-projet)		
Plans d'échantillonnage dans la <i>Norme pour les ormeaux vivants et les ormeaux crus et frais réfrigérés ou congelés destinés à la consommation directe ou à un traitement ultérieur</i> (CODEX STAN 312-2013); la <i>Norme pour le poisson fumé, le poisson aromatisé à la fumée et le poisson fumé-séché</i> (CODEX STAN 311-2013); et <i>Norme pour les produits frais et surgelés à base de coquilles Saint-Jacques ou de</i>	Le Cameroun est favorable à l'adoption de cette recommandation de ne pas accepter les plans d'échantillonnage tel que proposé par CCMAS, notant qu'il était difficile à comprendre et à utiliser. Il a par conséquent demandé au CCMAS d'élaborer des directives plus simples, y compris plan d'échantillonnage.	

<i>pétoncles crus</i> (CODEX STAN 315-2014).		
Amendements aux dispositions relatives aux additifs alimentaires dans les normes pour les poissons et les produits de la pêche		
Amendements à la section 7.4 de la <i>Norme pour les bâtonnets, les portions et les filets de poisson surgelés – panés ou enrobés de pâte à frire</i> (CODEX STAN 166-1989)]		
Amendement à la section 11 - <i>Transformation du poisson salé et du poisson salé séché du Code d'usages pour les poissons et les produits de la pêche</i> (CAC/RCP 52-2003)	Favorable à l'adoption de l'amendement et l'interruption des travaux sur l'annexe 1-11 du code de pratique pour les poissons et produits de la pêche	

CCFH: COMITÉ DU CODEX SUR L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE

Normes et textes apparentés	Position du Cameroun	Justification
Directives sur la maîtrise des <i>Salmonella</i> spp. non typhiques dans la viande de boeuf et la viande de porc	Le Cameroun est favorable à l'adoption du projet de lignes directrices proposées pour le contrôle des non-typhique <i>Salmonella</i> spp. du boeuf et de la viande de porc à l'étape 5/8 (avec omission de l'étape 6/7) Les lignes directrices intègrent un schéma "de la production primaire à la consommation" flux qui identifie les principales étapes de la chaîne alimentaire où les mesures de lutte contre les salmonelles peuvent potentiellement être appliquées dans la production de viande bovine (annexe I) et de porc (annexe II).	Document de discussions approfondies du GTP sans questions en suspens; questions clés complètes, convivial et adressés de la sécurité sanitaire des aliments. Les mesures de contrôle basées sur les BPH pour <i>Salmonella</i> non typhoïdique Spp fondée sur le danger et ont été suffisamment prises en compte pour protéger la santé des consommateurs et la sécurité sanitaire.
Directives sur l'application des principes généraux d'hygiène alimentaire aux mesures de contrôle des parasites d'origine alimentaire	Le Cameroun est favorable à l'adoption du projet de directives proposées sur l'application des principes généraux d'hygiène alimentaire à la maîtrise des parasites des aliments à l'étape 5/8 (avec omission de l'étape 6/7) Les lignes directrices sont calqué sur le format des Principes généraux d'hygiène alimentaire-section sur la production primaire, divisé en quatre sous-sections : Viande et produits de viande ; Lait et produits laitiers ; Poissons et produits de la pêche ; Fruits et légumes frais. Tous les commentaires sur l'hygiène de l'environnement, l'hygiène de la production, le nettoyage et l'entretien et le contrôle des risques traitées de manière adéquate. Les corrections éditoriales et modifications pour plus de clarté effectuée.	Des discussions approfondies et le consensus atteint par le GTE et la plénière (CCFH47). Aucun problème en suspens. Les directives pas un document autonome et doit être utilisé conjointement avec d'autres documents tels que les Directives de l'OMS pour l'eau potable. Anisakis allergénicité était bien adressée fournir des informations sur l'éducation des consommateurs pour la protection de la santé des consommateurs et la sécurité sanitaire.
Annexe I «Exemples de critères microbiologiques applicables aux aliments à faible teneur en eau lorsque jugé à propos conformément aux <i>Principes et Directives pour l'établissement et</i>	Le Cameroun est favorable à l'adoption des projets d'annexes (annexes 1 et II) proposés à l'étape 5/8. Le groupe de travail électronique (GTE) avait développé six annexes (exemples de critères microbiologiques pour les aliments à faible teneur en humidité (LMF) (annexe I), des orientations pour la mise en place de programmes de surveillance environnementale, et quatre annexes spécifiques aux produits (annexe II)	Tous les commentaires adressés et pas d'autres questions restent en suspens.

<p><i>l'application de critères microbiologiques relatifs aux aliments CAC/GL 21-1997)» et</i> Annexe II «Orientations pour la mise en place des programmes de surveillance de l'environnement pour <i>Salmonella</i> spp. et pour d'autres entérobactéries dans les zones de transformation d'aliments à faible teneur en eau» au <i>Code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments à faible teneur en eau</i> (CAC/RCP 75-2015) (avant-projet)</p>		
<p>Annexe III «Épices et plantes aromatiques séchées» au <i>Code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments à faible teneur en eau</i> (CAC/RCP 75-2015) (projet)</p>	<p>Le Cameroun est favorable à l'adoption du texte proposé à l'annexe III (épices et herbes aromatiques séchées).</p>	<p>Le document est maintenant une annexe au Code d'usages pour LMF.</p>

CCNFSDU: COMITÉ DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME

Normes et textes apparentés	Position du Cameroun	Justification
<p>Valeurs nutritionnelles de référence supplémentaires ou révisées aux fins d'étiquetage dans les <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> (CAC/GL 2-1985) (avant-projet)</p>		
<p>VNR-R pour la vitamine A</p>	<p>Favorable à l'adoption de la recommandation de conserver la VNR-R 800 µg et basé sur l'OIM</p>	<p>Le niveau proposé est conforme et il complète les efforts pour l'absorption de vitamine A et la gestion de cette carence.</p>
<p>VNR-R pour la vitamine E</p>	<p>Favorable à l'adoption de la recommandation d'établir une VNR-R de 9 mg et repose également sur le Conseil nordique, et la moyenne de l'EFSA, CGNRH / MOH, NIHN, OMS / FAO (tous les AIs)</p>	<p>La vitamine E est un antioxydant important dans le corps et les niveaux proposés sont physiologiquement adéquats pour sa fonction.</p>
<p>VNR-R pour le fer</p>	<p>favorables à l'adoption de la recommandation (deux VNR pour le fer) : 14 mg de fer à partir de sources animales (15% d'absorption) et 22 mg d'une source végétale (10% d'absorption) en fonction du niveau d'absorption</p>	<p>La qualité de l'absorption du fer et de zinc dépend de la source (sources animales sont mieux absorbés par rapport aux sources végétales, par exemple l'hème et le fer non hémique.)</p>
<p>Description de diététique pour Fer</p>	<p>Favorable à l'adoption de la recommandation Sous réserve de l'accord à la recommandation VNR-R pour le fer, le comité a approuvé les descriptions alimentaires adaptées de l'OMS / FAO (2006) qui correspondent à la VNR-R sélectionnée.</p>	<p>La qualité de l'absorption du fer et de zinc dépend de la source (sources animales sont mieux absorbés par rapport aux sources végétales).</p>
<p>VNR-R Magnésium</p>	<p>Favorable à l'adoption de la recommandation de réviser la VNR-R de 300 mg à 310 mg et</p>	<p>Le magnésium est un minéral important dans le fonctionnement normal des muscles du corps, y compris le cœur et</p>

	basée sur la moyenne de l'OIM, NIH, OMS / FAO, Conseil nordique (INL98 RI)	par conséquent, le niveau proposé soutiendra cette fonction
VNR-R pour le phosphore	Favorable à l'adoption de la norme d'établir une VNR-R de 700 mg et basé sur l'OIM. Cependant, le Cameroun appui la réserve exprimée par le Sénégal, le Mali et le Togo la commission a adopté une valeur plus élevée de 700 mg alors que la raison scientifique qui justifie ce taux n'est pas totalement clair. Le taux de 550 mg semblant mieux adapté.	Pour une bonne absorption du phosphore, le coefficient Ca: P de 2: 1 est optimale et veillera à ce que tant de calcium et de phosphore sont bien absorbés dans le corps. 550 mg assureront un rapport de 1,8 ce qui est tout à fait conforme avec l'absorption optimale.
VNR-R Cuivre	Favorable à l'adoption de la recommandation d'établir une VNR-R de 900 µg et basé sur l'OIM.	Le cuivre est un élément important dans les coenzymes du corps.
La vitamine A équivalents alimentaires et facteurs de conversion	Favorable à l'adoption de la recommandation de : - insérer une entrée pour la vitamine A dans le deuxième tableau du paragraphe 3.4.4.1 des lignes directrices sur l'étiquetage nutritionnel - inclure à la fois ARE (activité rétinol équivalent) et ER (équivalent rétinol) et leurs facteurs de conversion conventionnels comme équivalents alimentaires alternatifs pour la vitamine A qui se produisent naturellement dans les aliments comme indiqué à la section 4.1 - inclure deux formes principales de rétinol qui sont ajoutés à l'alimentation comme indiqué à la section 4.2 - supprimer le * actuellement attaché à la vitamine A VNR-R et la note connexe relative à la déclaration du β-carotène.	Cela permettra la comparaison des différentes formes de vitamine A et même l'interprétation des résultats.
La vitamine E équivalents alimentaires et facteurs de conversion	Favorables à l'adoption de la recommandation du comité de reporter la décision sur cet aspect à la prochaine session. - insérer une entrée pour la vitamine E dans le deuxième tableau du paragraphe 3.4.4.1 des lignes directrices sur la nutrition - inclure α-tocophérol comme la forme active de la vitamine E d'origine naturelle dans les aliments comme indiqué à la section 4.3 - inclure trois formes courantes de vitamine E qui sont ajoutés à l'alimentation comme indiqué à la section 4.4.	Cela permettra la comparaison des différentes formes de vitamine A et même l'interprétation des résultats.
Modification de l'Annexe des <i>Directives concernant l'étiquetage nutritionnel</i> (CAC/GL 2-1985) pour l'ajout d'une définition des OSCR (projet)	Favorable à l'adoption	La note modifiée va ajouter de la clarté à la table et assurer la cohérence des lignes directrices et améliore la compréhension commune de la terminologie.
Modification de la Section 10, Méthodes d'analyse dans la <i>Norme pour les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons</i> (CODEX STAN 72-1981) (projet)	Favorable au projet de l'alignement de norme des différents éléments nutritifs, conformément aux dispositions prévues dans la formule infantile. - Le comité a convenu avec les exigences proposées pour la graisse totale, l'acide linoléique, vitamines D, E, riboflavine, niacine, vitamine B6, vitamine B12, acide pantothénique, biotine, calcium, phosphore, magnésium, sodium, chlorure, potassium, manganèse, sélénium, le cuivre et le zinc à des niveaux similaires à ceux proposés dans les préparations pour nourrissons; - Conserver pour poursuivre la discussion de la proposition visant à réduire la protéine à un niveau de 1,65 mg /Kcal par opposition à 1,8 Kcal dans la norme infantile;	

	<ul style="list-style-type: none"> - Il n'y avait pas de consensus sur les vitamines C et K et les discussions se poursuivront à la prochaine session - Que l'inclusion de cultures productrices d'acide lactique comme ingrédient facultatif devrait être davantage considéré comme les effets à long terme de ces cultures ne sont pas encore entièrement compris dans ce groupe d'âge. - La création du GTE. 	
CCFA: COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES		
Normes et textes apparentés	Position du Cameroun	Justification
Normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires (avant-projet)	<p>Le Cameroun approuve les recommandations du JECFA sur les additifs alimentaires ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Advantame (R) (SIN 969) b) les extraits de rocou (solvant bixine extrait) (R) (SIN 160b (i)) c) les extraits de rocou (solvant norbixine extrait) (R) (SIN 160b (ii)) d) Silicate de calcium (R) (INS 552) e) Lipase de <i>Fusarium heterosporum</i> exprimé en <i>Ogataea polymorpha</i> (N) (INS 1104) f) stéarate de magnésium (N) (SIN 470 (iii)) g) de <i>Pseudomonas stutzeri</i> maltotétrahydrolase de exprimée dans <i>Bacillus licheniformis</i> (N) h) l'alcool de polyvinyle (PVA), du polyéthylène glycol (PEG) copolymère greffé (N) (INS 1209) 	L'évaluation par le JECFA est basée sur la science. La révocation est fondée sur le retrait du cahier des charges.
Révision de la catégorie d'aliment 01.1 «Lait et boissons lactées» de la NGAA (rebaptisée «Lait liquide et produits à base de lait» ainsi que les modifications qui s'ensuivent (avant-projet)	Favorable à cette résolution car elle aborde les incohérences identifiées et permet de contribuer à reconstituer lait nature et d'autres produits laitiers plains	Le projet de révision de la catégorie d'aliments 01.1 (lait et boissons à base de produits laitiers) permettra de clarifier les préoccupations exprimées dans le cadre du conflit entre la définition de «lait» dans la norme générale pour l'utilisation des termes de laiterie (CODEX STAN 206-1999) et le descripteur de la catégorie d'aliments 01.1.1.1 (lait (nature)); l'échec de l'actuel système de classification des aliments (FCS) et des descripteurs à l'adresse du lait reconstitué ordinaire et recombinaison lait nature et d'autres plaines (non aromatisée) aux produits laitiers.
Dispositions relatives aux additifs alimentaires de la <i>Norme générale pour les additifs alimentaires</i> (NGAA) (projet et avant-projet)	Le Cameroun est favorable au projet de disposition pour l'utilisation de la nisine dans la catégorie alimentaire 08.3.2 comme conservateur à ML de 25mg/kg et de esther éthylique d'arginate laurique et leur utilisation dans les normes correspondantes CODEX Stans 89-1981 et 98-1981 et CODEX STAN 88-1981.	La nisine est un conservateur utilisé dans les viandes, en particulier dans les climats chauds ou dans les pays en développement (Afrique) où l'accès à la réfrigération peut être limitée. Nisine inhibe les micro-organismes, y compris l'acide lactique, <i>Pseudomonas</i> spp., <i>Escherichia coli</i> bactéries d'altération, contribuant ainsi à prolonger la durée de vie et de conserver la qualité des aliments. Il a également été utilisé de plus en plus comme une intervention primaire pour inactiver ou inhiber l'excroissance des micro-organismes alimentaires pathogènes comme <i>Listeria monocytogenes</i> , <i>Staphylococcus aureus</i> , et enteridis <i>Salmonella</i> et des spores de bactéries, <i>Bacillus</i> et <i>Clostridium</i> , contribuant ainsi à accroître la sécurité alimentaire. La viande et les produits sont des aliments microbiologiquement

		sensibles. Leur haute teneur en eau et en protéines, la présence d'autres constituants solubles dans l'eau et d'autres propriétés intrinsèques fournissent un riche milieu nutritif favorable à la croissance de la détérioration et des micro-organismes pathogènes. L'évaluation du JECFA a établi le niveau sécuritaire de nisine à 25 mg / kg dans cette catégorie d'aliments.
Amendements au <i>Système international de numérotation (SIN) des additifs alimentaires</i> (CAC/GL 36-1989) (avant-projet)	Le Cameroun approuve cette résolution sur les modifications et / ou ajout à la liste SIN et l'attribution des numéros SIN pour les protéases spécifiques pour lesquels aucun INS correspondant avait été fixé.	Tous les additifs alimentaires doivent avoir un numéro SIN pour faciliter la consultation et de l'information sur la justification technologique pour leur utilisation.
Section révisée sur les additifs alimentaires dans les <i>Normes pour le beurre de cacao</i> (CODEX STAN 86-1981), <i>le chocolat et les produits à base de chocolat</i> (CODEX STAN 87-1981), <i>le cacao en pâte (liqueur de cacao/chocolat) et le tourteau de cacao</i> (CODEX STAN 141-1983) et <i>les cacaos en poudre et les mélanges secs de cacao et de sucres</i> (CODEX STAN 105-1981)		
Dispositions révisées relatives aux additifs alimentaires de la NGAA concernant l'alignement de quatre normes de produits pour le chocolat et les produits à base de chocolat et les normes de produits identifiées par le Comité sur les poissons et les produits de la pêche (CCFFP)	favorable à l'adoption des dispositions révisées relatives aux additifs alimentaires a) Les dispositions de la NGAA relatives aux additifs alimentaires révisés liés à l'alignement des quatre normes de produits pour le chocolat et les produits chocolatés. b) Les normes de produits sur les poissons et produits de la pêche (CCFFP). La proposition vise à modifier les dispositions relatives aux additifs alimentaires dans le tableau 2 de la NGAA: FC 09.2 des poissons et produits de la pêche transformés, y compris mollusques, crustacés et échinodermes; ET FC 09.2.5 fumé, séchées, fermentées, et / ou salés poissons et produits de la pêche, y compris mollusques, crustacés et échinodermes.	Justification: • Ceci est le résultat de la section des additifs alimentaires révisée du CODEX STAN 86-1981, CODEX STAN 87-1981, CODEX STAN 141-1983 et CODEX STAN 105-1981 • Les tableaux 1, 2 et 3 de la NGAA liés à l'alignement des quatre normes de produits ont été corrigés. En outre, les tableaux 1 et 2 de la NGAA ont été modifiées de sorte que de nouvelles notes et de nouveaux additifs alimentaires pour les mélanges de cacao (poudre) et de cacao de masse / gâteau. Les points sont par rapport à l'additif alimentaire spécifique. Note 22: Utilisation dans les produits de poisson fumé seulement. Pour une utilisation en non-normalisés produits fumés de poisson uniquement au sens de l'article 1 de la norme pour le poisson fumé, le poisson fumé à saveur et fumée du poisson séché (CODEX STAN 311-2013). XS311: Hors produits conformes à la norme pour le poisson fumé, le poisson fumé à saveur et fumée du poisson séché (CODEX STAN 311-2013).

Amendements à la <i>Norme pour les matières grasses laitières à tartiner</i> (CODEX STAN 253-2006)	favorable aux amendements	les amendement sont nécessaire pour faciliter l'utilisation de la norme aux utilisateurs
CCCF: COMITÉ DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS		
Normes et textes apparentés	Position du Cameroun	Justification
Limite maximale pour l'arsenic inorganique dans le riz décortiqué (Projet)	De continuer à soutenir la valeur de LM de 0,35 mg / kg pour l'arsenic inorganique dans le riz décortiqué.	Le riz est un aliment de base important dans plusieurs pays africains et à la protection de la santé humaine est d'une importance capitale. Il convient toutefois de noter que LM établi peut affecter la disponibilité du riz de manière significative. De ce point de vue, il ne convient pas de permettre un taux de violation élevé.
Limites maximales proposées pour le plomb dans les jus de fruits et les nectars prêts à boire; les fruits en conserve; les légumes en conserve; les confitures, gelées et marmelades; les cornichons, les tomates en conserve; et les olives de table – (Projet)	Le Cameroun est favorable à l'adoption de l'abaissement de la norme sur le plomb Afin de protéger les groupes vulnérables que sont les fœtus, les nourrissons et les enfants. Cependant, la Commission doit tenir compte du fait qu'en Afrique, le problème de plomb est d'abord de nature environnementale liée à l'utilisation jusqu'à un passé récent de carburant au plomb et de batterie de voiture. C'est principalement de cette manière que le plomb se retrouve dans les aliments et dans le corps humain. Il n'est donc pas lié directement aux pratiques agricoles ou aux pratiques de transformation.	
<i>Code d'usages révisé en matière de prévention et réduction de la contamination des céréales par les mycotoxines</i> (CAC/RCP 51-2003) (Projet)	favorables à l'adoption d'un Code révisé de la pratique	
Annexes proposées sur la zéaralénone, les fumonisines, l'ochratoxine A, les trichothécènes et les aflatoxines au <i>Code d'usages en matière de prévention et réduction de la contamination des céréales par les mycotoxines</i> (CAC/RCP 51-2003) (Projet)	favorables à l'adoption du projet proposé et annexes sur zéaralénone, fumonisines, ochratoxine A, trichothécènes et aflatoxines (dispositions spécifiques).	Les annexes soumis à CCCF9 ont été renvoyés pour la poursuite du développement et de commentaires à l'étape 2/3, en particulier pour les nouveaux développements liés à déoxynivalénol (DON). Ces questions sont d'un intérêt particulier à la situation africaine et le développement des annexes devraient inclure les dernières informations disponibles sur le contrôle et la gestion des mycotoxines.
CCPR: COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES		
Normes et textes apparentés	Position du Cameroun	Justification
LMR proposées pour les pesticides – (Projet)	Favorable à l'adoption du projet de LMR pour les pesticides suivants à l'étape 5/8 avec omission des étapes 6 et 7, comme recommandé par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides. Les produits spécifiques figurent à l'annexe II du projet de REP16 / PR. <ul style="list-style-type: none"> – Lindane (11 produits) – chlorothalonil (13 produits) – éthéphon (26 produits) 	

	<ul style="list-style-type: none"> - phorate (3 produits) - cyperméthrines (y compris les alpha- et les produits de la zéta-cyperméthrine) (1 produit) - Triazophos (4 produits) - cyhalothrine (comprend les produits lambda-cyhalothrine) (5 produits) - Propiconazole (5 produits) - Profénofos (5 matières premières) - Abamectine (40 produits) - Bifenthrine (4 produits) - tébuconazole (10 produits) - imidaclopride (11 produits) - cyprodinil (1 produit) - Trifloxystrobine (4 produits) - difénoconazole (4 produits) - pyriméthanil (4 produits) - Spirotetramat (3 produits) - fluopyram (13 produits) - Acétamipride (11 produits) - flutriafol (28 produits) - fluxapyroxad (29 produits) - cyantraniliprole (27 produits) - imazapic (1 produit) - imazapyr (3 produits) - acétochlore (31 produits) - cyazofamide (13 produits) - flonicamide (17 produits) - flumioxazin (39 produits) - lufenuron (15 produits) - quincloreac (2 produits) 	
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

CCRVDF: COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES DANS LES ALIMENTS

Normes et textes apparentés	Position du Cameroun	Justification
Projet de LMR pour la somatotropine bovine (STB)	Sous réserve d'autres éléments contradictoires à ceux proposés par le JECFA, le Cameroun est favorable à l'adoption de la norme sur STB à l'étape 8.	Le Cameroun a pris note des conclusions du JECFA. Le Comité est convenu que le JECFA avait répondu à toutes les questions, mais les opinions diffèrent sur les réponses du JECFA. Étant donné qu'aucun accord n'a été obtenu, la discussion ci-dessus a été soumise par le Comité pour examen par la 38 ^e session de la Commission.

Point 4 de l'ordre du jour: Adoption de textes du Codex à l'étape 5.

Normes et textes apparentés	Position du Cameroun	Justification
Norme pour le cumin (avant-projet)	Favorable à l'adoption des projets de normes sur Cumin pour adoption à l'étape 5.	a) Des progrès substantiels ont été accomplis sur la norme, mais que certaines questions devaient encore être discutées, à savoir la définition d'un traitement ultérieur et le plan d'échantillonnage et, par conséquent, le document était prêt à avancer dans la procédure par étapes; b) Dispositions relatives aux additifs alimentaires, l'étiquetage et les méthodes

		d'analyse seront soumises au CCFA, CCFL et CCMAS, respectivement, pour approbation.	
Norme pour le thym (avant-projet)	Favorable pour l'adoption de projets de normes sur Thym pour adoption à l'étape 5.	Des progrès substantiels ont été accomplis sur la norme, mais certaines questions doivent encore être abordés : définition à-dire de la transformation et le plan d'échantillonnage et, par conséquent, le document était prêt à avancer dans la procédure par étapes ; Les dispositions relatives aux additifs alimentaires, l'étiquetage et les méthodes d'analyse seront soumises au CCFA, CCFL et CCMAS, respectivement pour approbation.	
CCFFV: COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS			
Normes et textes apparentés	Position du Cameroun	Justification	
Norme pour les aulx (avant-projet)	Le Cameroun est favorable à l'adoption des projets de normes pour l'ail et le Kiwi pour adoption à l'étape 5.		
Norme pour le kiwi (avant-projet)			
CCPR: COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES			
Normes et textes apparentés	Position du Cameroun	Justification	
Proposition de révision de la <i>Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale</i> (groupes de produits choisis: Groupe 020 – Graminées à graines céréalières) (projet de texte)	Favorable à l'adoption à l'étape 5 du projet de documents proposés		
Proposition d'orientations sur les critères de performance applicables aux méthodes d'analyse visant à déterminer les résidus de pesticides (projet de texte)	Favorable à l'adoption de la directive à l'étape 5 (comme indiqué à l'annexe XI du projet REP16 / PR) après avoir fait un certain nombre de modifications pour améliorer la précision et la clarté du document, ainsi que de supprimer les références aux documents d'autres celles adoptées par la Commission du Codex Alimentarius ou mis au point par les organisations internationales; avec l'accord qu'ils seraient inclus en bas de page.		

--	--	--	--

Point 5 de l'ordre du jour: Révocation de textes du Codex

CCFH: COMITÉ DU CODEX SUR L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE		
<i>Code d'usages en matière d'hygiène pour les épices et les herbes aromatiques séchées (CAC/RCP 42-1995)</i>	Favorable à la révocation du Code d'usages en matière d'hygiène pour les épices et les herbes aromatiques séchées (CAC / RCP 42-1995) en raison de son inclusion dans une annexe au Code d'usages pour faible teneur en humidité des aliments.	Les codes de pratiques seront adoptés à l'avenir.
CCFA: COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES		
Normes et textes apparentés	Position du Cameroun	Justification
Dispositions relatives aux additifs alimentaires incluses dans les normes de produits ou dans la NGAA (absence de spécifications ou de soutien en faveur d'une évaluation par le JECFA)	Favorable à cette révocation	Ceci est la suite de la révision des normes de produits. Une fois les révisions sont adoptées la révocation est alors automatique.
CCCF: COMITÉ DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS		
Normes et textes apparentés	Position du Cameroun	Justification
Révocation des limites maximales pour le plomb dans la Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale, à savoir: les framboises en conserve; les fraises en conserve; les haricots verts en conserve et les haricots beurre en conserve; les pois verts en conserve; les confitures (conserves de fruits) et gelées; les concombres au vinaigre; les tomates en conserve et les olives de tables	favorables à la révocation des limites maximales de la Norme générale pour les contaminants et les toxines dans les denrées alimentaires et les aliments (CODEX STAN 193-1995) pour les produits visés.	
CCPR: COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES		
Normes et textes apparentés	Position du Cameroun	Justification
Recommandation de révocation des limites maximales de résidus applicables aux pesticides	Favorable au retrait des LMR pour les pesticides	

Point 6 de l'ordre du jour : Propositions de nouveaux travaux

CCFFV: COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS		
Normes et textes apparentés	Position du Cameroun	Justification
Norme Codex pour les dattes fraîches	Le Cameroun est favorable à l'approbation de ce nouveau travail par la Commission	
CCFFP: COMITÉ DU CODEX SUR LES POISSONS ET LES PRODUITS DE LA PÊCHE		
Normes et textes apparentés	Position du Cameroun	Justification
Nouveaux travaux sur la directive pour la maîtrise de l'histamine dans le <i>Code d'usages pour les poissons et les produits de la pêche</i> (CAC/RCP 52-2003) et plans d'échantillonnage pour l'histamine figurant dans les normes pour les poissons et les produits de la pêche	favorable à cette proposition de nouveaux travaux.	
Ajournement des travaux du CCFFP	Le Cameroun est favorable à la recommandation du comité de suspendre les réunions physiques. Cependant nous souhaitons que la question soit réexaminée lors de la 39e session de la CAC après les discussions issues de la prochaine réunion du CCAFRICA. Les pays membres sont par ailleurs invités à présenter de nouveaux travaux qui peuvent être soumises par le CCAFRICA à la Commission. S'il y a plus de travaux important à considérer, il est possible que les séances de travail physique du CCFFP soient relancées.	
CCFH: COMITÉ DU CODEX SUR L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE		
Normes et textes apparentés	Position du Cameroun	Justification
Révision des <i>Principes généraux d'hygiène alimentaire</i> (CAC/RCP 1-1969) et son annexe HACCP	Le Cameroun est favorable à l'approbation de ce nouveau travail par la Commission	Le document révisé fournira des conseils aux petites et moyennes entreprises depuis son application et va relever les défis en matière de sécurité alimentaire, d'améliorer le commerce international des denrées alimentaires et de garantir la protection des consommateurs. Le développement d'un seul document couvrant BPH et HACCP en deux parties veillera à ce que tous les concepts pertinents, les exigences, les étapes et les chiffres sont capturés dans un seul document.
Révision du <i>Code d'usages en matière d'hygiène pour les fruits et les légumes frais</i> (CAC/RCP 53-2003)	Le Cameroun est favorable à l'approbation de ce nouveau travail par la Commission	Le code sera restructuré avec l'inclusion de nouvelles définitions, des dispositions spécifiques en matière d'hygiène dans les programmes environnementaux et de nettoyage. L'objectif et la portée doivent être élargis pour inclure des dispositions dans toute la chaîne alimentaire, de la "production primaire au consommateur", ainsi que pour tenir

		compte de l'inclusion de dispositions spécifiques des annexes.
CCNFSDU: COMITÉ DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME		
Normes et textes apparentés	Position du Cameroun	Justification
LIGNES DIRECTRICES POUR LES PRÊTS À L'EMPLOI DES ALIMENTS THÉRAPEUTIQUES "(ATPE) (PARAGRAPHE 87-88 ET ANNEXE IV)	Le Cameroun est favorable au développement d'une directive du Codex plutôt que d'une norme Codex	Nous reconnaissons le rôle important des RUTF dans la gestion de MAS (malnutrition aiguë sévère), cependant, pour assurer la durabilité et l'acceptation, ces produits devraient, dans la mesure du possible, être fondées sur des aliments disponibles localement principalement en raison de leur préférences culturelles dans les aliments et habitudes alimentaires. En outre, une ligne directrice aidera les gouvernements comme un document consultatif pour élaborer des stratégies appropriées en particulier dans la gestion de la MAS, mais aussi de mettre en place un mécanisme pour prévenir leur apparition grâce à des pratiques d'alimentation appropriées. RUTF actuel sont coûteux et pas abordable par rapport aux aliments locaux.

Point 9 de l'ordre du jour: Gestion des travaux du Codex et fonctionnement du Comité exécutif

Nous nous félicitons de la possibilité de formuler des observations sur le projet de mandat révisé (TdR) pour l'examen de la gestion des travaux du Codex et le fonctionnement du Comité exécutif élaboré à l'annexe II du rapport du CCGP30. CCGP30 avait une discussion approfondie sur le projet de TdR et convenu que l'examen se concentrera sur les éléments opérationnels liés à la Commission et CCEXEC et que les questions de gouvernance pourraient constituer la base du futur examen. Nous croyons que cette approche la Commission devrait accepter comme cela est nécessaire pour assurer une bonne revue.

Alors que nous ne nous opposons pas à la conduite d'un examen/revue, nous voulons réitérer que l'examen doit se concentrer pour atteindre le but visé.

Voici les commentaires spécifiques sur les questions en suspens dans le cadre de référence:

SECTION 2 - Cadre d'examen/revue

Position: En ce qui concerne l'objet de l'examen, le Cameroun est favorable à l'option dans le point 2 à savoir

"Évaluer l'efficacité et l'efficacé des pratiques de gestion des travaux du Codex selon SG4 du Plan stratégique du Codex (2014-2019)"

Justification:

Dans le cadre du Plan stratégique du Codex 2014-2019, il y a mécanisme continu intégré adéquat de suivi des progrès à faire en sorte que les processus du Codex fonctionnent efficacement et sans heurts. En fait, l'objectif stratégique 4 (SG4) qui se lit «Mettre en œuvre des systèmes et pratiques de gestion de travail efficaces et efficaces» fournit les moyens pour évaluer l'efficacité ou l'inefficacité des pratiques de gestion des travaux du Codex. SG4 capture donc exactement l'intention du Secrétariat du Codex a conduit une revue interne. La conduite de la revue conformément à la SG4 veillera à ce que la CAC se concentre sur les questions importantes relatives à l'amélioration de l'efficacité et l'efficacé des travaux du Codex. Par conséquent, nous soutenons l'inclusion de la première puce sous la section 2.2 à savoir la portée.

SECTION 3 – MÉTHODOLOGIE

Position: Nous sommes favorables à l'inclusion du mot entre crochets «valider» comme indiqué dans le texte ci-dessous:

Avant de commencer ses travaux, le Secrétariat fournira aux Membres l'occasion d'examiner [et valider] les outils à utiliser.

Justification:

- Validation des outils de la revue/examen est nécessaire de veiller à ce que les membres du Codex ont une compréhension commune des questions qui seront soulevées dans l'outil d'examen, donc conduire à la fourniture de réponses appropriées.
- En tant que promoteur majeur de l'inclusion dans le processus de normalisation, la Commission a l'obligation de veiller à ce que tous les membres du Codex sont impliqués dans le processus d'examen dès le début. Fournir aux membres l'occasion de valider les outils d'examen contribuera à faire en sorte que les membres du Codex possèdent le processus d'examen.

Point 11 de l'Ordre du jour: Travaux du Codex sur la résistance aux antimicrobiens

Nous notons les décisions importantes prises par les organes directeurs de la FAO et de l'OMS à savoir:

- i. Le Plan d'action mondial de l'OMS sur la résistance aux antimicrobiens (RAM)
- ii. Résolution de la FAO par rapport aux travaux sur la résistance aux antimicrobiens

Considérant les défis que RAM présente pour les humains, les animaux et l'environnement, il est important d'avoir coordonné les efforts déployés au niveau national et international pour résoudre les problèmes liés à la RAM. Grâce au soutien de la FAO, de l'OMS et de l'OIE plusieurs stratégies sont mis en place dans la région africaine pour faire face menace des RAMs. Un domaine clé est l'élaboration de plans nationaux d'action sur la RAM. Les mesures décisives prises par la FAO et l'OMS contribueraient énormément à fournir une orientation aux pays sur la prévention ou la réduction de la RAM.

En ce qui concerne les recommandations énoncées dans la section 5, paragraphe 49 - Recommandations, voici nos commentaires:

- a. Démarrer une nouvelle activité sur: La révision du Code de pratique pour Minimiser et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens (CAC / RCP 61-2005) et
- b. Le développement de l'orientation sur la surveillance intégrée de la résistance aux antimicrobiens;

Position: Le Cameroun est favorable pour le démarrage de nouveaux travaux sur la révision de la CoP et d'orientation sur la surveillance intégrée de la RAM

Justification: Il y a eu de nouveaux développements dans le domaine de la RAM puisque la norme (CoP) a été développé en 2005 par conséquent une révision aiderait à combler les vides et lacunes observés et d'intégrer ces nouveaux développements pour rendre la norme pertinente dans un domaine où de nouvelles questions émergent rapidement.

ii. Mettre en place un groupe de travail spécifique sur la RAM et d'identifier un pays hôte

Position: Le Cameroun est favorable à cette recommandation et nous avons hâte de discuter des termes de référence pour un groupe de travail sur la RAM.

Justification: Nous pensons que compte tenu de la nature mondiale du problème de la RAM et le fait que diverses organisations internationales sont impliquées dans la lutte contre la menace à la RAM, il est prudent d'assurer une consultation plus large sur le TDR pour le Groupe de travail à établir. Cela est nécessaire pour éviter les doubles emplois et de veiller à ce que les efforts mondiaux pour faire face AMR sont complémentaires.

iii. Demander à la FAO / OMS de fournir des avis scientifiques sur la RAM, en collaboration avec l'OIE

Position: Le Cameroun est favorable à la demande de la FAO / OMS de fournir des avis scientifiques sur la RAM en collaboration avec l'OIE.

Justification: les normes du Codex doivent être fondées sur des principes scientifiques reflétant les développements actuels. Nous considérons que les questions suivantes clés (annexe III du CX / CAC 16/39/12) pour lesquels des avis scientifiques seraient primordial à la révision du texte existant sur la RAM et l'élaboration de directives sur la surveillance intégrée de la RAM.

- Entreprendre un examen de nouvelles données pertinentes pour le développement et la transmission de la résistance aux antimicrobiens dans la chaîne alimentaire
- En se référant particulièrement aux listes des antimicrobiens d'importance critique de l'OMS et de l'OIE, les LMR du Codex et les informations scientifiques les plus récentes sur la résistance et sa présence dans la chaîne alimentaire
- Fournir des conseils sur les alternatives aux antimicrobiens, en particulier les chaînes de valeur, qui favoriseraient le changement de comportement et d'encourager la mise en œuvre des pratiques visant à répondre RAM, compte tenu du défi à relever par le secteur de l'alimentation et l'agriculture pour changer les pratiques ainsi que de répondre aux besoins alimentaires mondiaux.

iv. Demander la FAO et l'OMS pour élaborer un programme de développement des capacités pour répondre aux besoins identifiés.

Position : Le Cameroun est favorable à la recommandation sur la nécessité pour la FAO / OMS d'élaborer des programmes de renforcement des capacités. Les domaines spécifiques d'intérêt qui devraient être traités comprennent, les éléments suivants :

- Connaissance insuffisante et de l'expertise en matière d'analyse des risques de RAM d'origine alimentaire
- Cadre réglementaire sur la RAM faible ou non existant
- Programmes de surveillance et de contrôle nationaux absents ou inefficaces sur l'utilisation des antimicrobiens

Point 16 de l'Ordre du jour: Projet et Fonds fiduciaire FAO/OMS à l'appui de la participation au Codex

I. Fonds Fiduciaires du Codex (FFC)

Le Cameroun au même titre que les autres délégués a été informé sur le Fonds Fiduciaires pour la participation au Codex (Compte rendu de l'initiative successeur qui a commencé en Janvier 2016).

Le Cameroun a pris part au Fonds fiduciaire du Codex 1 (FFC1) de 2003 à 2011 avant de sortir de la liste des pays éligibles au projet. Le FF1 a ainsi beaucoup contribué au renforcement de la participation aux travaux du Codex et à l'amélioration de la sensibilisation aux travaux du Codex.

Nous félicitons le CAC, la FAO et de l'OMS pour l'initiative, la conduite et le succès du FFC1. Nous les encourageons dans la mise en place de cette nouvelle initiative qui se fondera sur les réalisations de FFC1 et a pour ambition de rendre les pays plus aptes pour les questions de Codex et de SSA.

Le Cameroun s'est fondé sur l'outil de diagnostic utilisé dans le processus de demande de FFC2 pour entamer son processus de soumission. Cet outil s'est avéré très important car elle a permis de procéder à une évaluation scientifique sur l'état du programme national du Codex. L'outil a contribué à aider les pays à évaluer ce qui fonctionne bien et identifier les domaines nécessitant des améliorations.

Bien qu'ayant eu des difficultés à comprendre et à compléter le processus de demande, la candidature du Cameroun a été envoyée.

Comme suggestions, nous recommandons:

- La création d'un forum pour permettre aux pays qui ont réussi à soumettre leurs projets au CTF2 et/ou ceux qui en ont bénéficié de partager leur expérience avec les autres pays qui ont encore des difficultés.
- Les pays qui ont échoué au premier tour de la demande devraient continuer à mener une évaluation des activités du Codex à l'aide de l'outil de diagnostic. Ce qui permettra une bonne préparation pour le deuxième tour des applications.
- Les délégués doivent continuer à pousser la réflexion sur les mécanismes de financement durables pour soutenir FFC2 afin de permettre aux pays de contribuer davantage au processus d'élaboration des normes du Codex.

Point 20.2 de l'ordre du jour: Question des visas nécessaires à la participation aux sessions du Codex

En réponse à la lettre envoyée par le Secrétariat du Codex sur les questions de visa pour assister aux réunions du Codex, le Gouvernement du Cameroun apprécie la possibilité qui lui est donné de présenter les informations demandées par le Secrétariat du Codex sur les problèmes de délivrance de visas. Nous notons que ce sujet a été proposé par le Cameroun et marqué sous la rubrique « Autres points à l'ordre du jour (Point 13)" au cours de la CAC38, mais il n'a pas été examinée en raison de contraintes de temps. La Commission a noté ce point de l'ordre du jour et nous nous félicitons du fait que cette question soit examinée dès maintenant.

Pour cette question, suggérons que:

- Lorsque le pays hôte n'a pas de représentation diplomatique dans le pays de départ des délégués, que les visas à l'arrivée à l'aéroport puissent être délivrés aux délégués pour faciliter leur participation aux réunions.
- Le Cameroun prie également les pays qui accueillent des comités du Codex et ayant des ambassades dans les pays à fournir aux délégués des lettres pouvant faciliter l'obtention des visas surtout que les procédures administratives des pays ne permettent pas toujours de respecter les délais de traitement donnés par les pays.